



**Relevé de conclusions**  
**Conseil Communautaire**

**Objet de la réunion :**  
**Conseil Communautaire du 17/12/2018**

**Date :** 17 décembre 2018 – 18h  
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

**Organisateur :**  
**Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise**

Francis GARRIGUES, Président

**Etaient présents :**

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Fabien SALVADORI. Jean-Luc DEPRINCE. Lucie DISBEAUX. Christian MAILFERT. Geneviève MELLAC. Alain CARRERE. Jean-Claude BONNEFOI. Céline FRESQUET. Alain BERGAMASCO. Danielle CAPELLE. Maurice SEIGNERON. Stéphane MARROU. Jean-Luc ISSANCHOU. Gérard FAURE. Francis DUILHE. Gérard LATAPIE. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Claude RENARD. Michel BAQUE. Claude TRIFFAULT. Serge MELLAC. Ghislain DANGAS. Marie-Christine CARETTE. Francis GARRIGUES. Yves MEILHAN. Marie-Rose FALGAYRAS. Christian CONSTANTIN. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSSO. Max DAYREM. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Geneviève DUILHE. Climène BRINGAY. René GIAVARINI. Michel DELBREIL. Raymond COUDERC

**Etaient absents, ou excusés ou non représentés :**

Sandrine AUDU-BENALI. Marie-Claude RICARD. Philippe DEL MARCO. Odé GUIRBAL. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Jean-Marc NICOLAS. Brigitte HYGONENQ. Karine RIEGES. André AUZERIC. Pascal GUERIN. Julien-Pierre LAPORTE.

**Ont donné procuration :**

Nicole JOUGLAR à Lucie DISBEAUX

**Participaient également :** Laetitia BAYROU, DGS. Isabelle PONTAC, Ressources Humaines. Sylvie BOUTEVIN, Comptabilité-Marché Public. Isabelle PRETE, secrétariat.

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Nomination du secrétaire de séance : Gérard FAURE

1/ Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2/ Redevance d'Assainissement Non Collectif : révision tarifaire (après l'attribution du nouveau marché de contrôle ANC)

3/ Rapport sur la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

4/ Office de Tourisme : fixation de la grille tarifaire des produits - régie de recettes

5/ Vente terrains ZA Mansonville : autorisation de signature de l'acte visé de l'avis des domaines du 29/11/2018

5 bis/ Projet de location des terrains de la ZA de Mansonville

6/ Vente parcelle AN 180 CCLTG-Oustric Bordevieille Automobile : autorisation de signature de l'acte visé de l'avis des Domaines réputé donné le 22/11/2018

7/ Signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 : renouvellement

8/ Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82

**1/ Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n°28112013D17 du 28 novembre 2013. Il définit les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et précise les droits et obligations respectifs de chacun.

Ce règlement de service nécessite aujourd'hui des adaptations tant au niveau réglementaire qu'au niveau des prestations assurées.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la proposition du règlement intérieur intégrant la nouvelle tarification (examinée lors de la Commission des Marchés du 13/12/2018). Le règlement intérieur est joint avec le compte rendu du Conseil communautaire.

	Tarifs marché SAUR 2014-2018	Proposition SAUR 2018-2022 (avant négociation)	Proposition SAUR 2018-2022 (après négociation)	Tarifs CCLTG 2014-2018	Proposition tarifs CCLTG 2018-2022
<b>Vérification de conception</b> : Ce prix rémunère la prestation liée à la vérification de conception d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif ; conformément aux spécifications figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (y compris toutes sujétions de fournitures, matériels, main d'œuvre et communication nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondantes à ce contrôle). Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur.	70	80 (+14%)	80 (+14%)	80	83,64 HT (92 € TTC) (+5%)
<b>Vérification d'exécution</b> : Ce prix rémunère la prestation liée à la vérification d'exécution d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif ; conformément aux spécifications figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (y compris toutes sujétions de fournitures, matériels, main d'œuvre et communication nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondantes à ce contrôle). Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur.	81	95 (+17%)	80 (-1%)	80	83,64 € HT (92 € TTC) (+5%)
<b>Visite supplémentaire à la demande de l'utilisateur.</b> Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur	66	70 (+2.8%)	70 (+2.8%)	70	70 € HT (77 € TTC) (0%)
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante</b> : Ce prix comprend le coût de facturation à l'utilisateur	63	70 (+11%)	70 (+11%)	75	75 € HT (82,50 € TTC) (0%)
<b>Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente.</b> (Pas de facturation à l'utilisateur par le titulaire.)	75	120 (+60%)	100 (+33%)	90	110 € HT (121 € TTC) (22%)

Monsieur Claude BUSSO s'étonne de l'augmentation des tarifs concernant le contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente.

Monsieur le Président précise que ces tarifs ont été proposés par le prestataire choisi lors de la commission des marchés du 13 décembre 2018 : la SAUR. Il précise que la Communauté de Communes a négocié le prix de certaines prestations. Monsieur le Président rappelle que les contrôles de diagnostic dans le cadre d'une vente sont obligatoires. Ils sont peu nombreux.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

**Approuve à l'unanimité la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

## **2/ Redevance d'Assainissement Non Collectif : révision tarifaire (après l'attribution du nouveau marché de contrôle ANC)**

Un nouveau marché de contrôle d'Assainissement Non Collectif a fait l'objet d'une consultation du 31/10/2018 au 26/11/2018. La commission des marchés s'est réunie le 13/12/2018 et a attribué le marché à la SAUR. Le marché commence le 1er janvier 2018 pour une durée initiale de 1 an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Suite à l'attribution du nouveau marché de contrôle d'Assainissement Non Collectif, il vous est proposé d'approuver les révisions tarifaires ci-dessus.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

**Approuve à l'unanimité les révisions tarifaires du service public d'assainissement collectif**

## **3/ Rapport sur la qualité de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

**Approuve à l'unanimité le rapport sur la qualité de l'eau**

## **4/ Office de Tourisme : fixation de la grille tarifaire des produits - régie de recettes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire qu'il a été institué une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. La régie assure l'encaissement de la vente des produits ayant pour objet la promotion du territoire : vente d'ouvrages divers et produits dérivés...

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de fixer la grille tarifaire des produits proposés à la vente à l'Office de Tourisme de la Lomagne T&G comme suit :

Produits	Prix de vente public €TTC/unité	
Cartes postales	1 €	1 carte offerte pour 2 achetées
Magnet	4 €	
Disque bleu	1 €	

<b>Sac Lomagne</b>	1 €	
<b>Ouvrages divers</b>	1 €	1 livre offert pour 2 achetés

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

**Approuve à l'unanimité la fixation de la grille tarifaire des produits – régie recettes.**

#### **5/ Vente terrains ZA Mansonville**

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2018 a acté la vente des terrains (8,3 hectares) initialement acquis en 2007 pour un projet de zone d'activité à Mansonville, à la coopérative QUALISOL.

L'avis des Domaines rendu le 29/11/2018 pourrait permettre de confirmer la vente à la coopérative Qualisol.

Cependant, un projet de champ de panneaux photovoltaïques est parallèlement à l'étude sur cette zone d'activités de Mansonville.

**Vente de terrain à la société Qualisol : en attente de l'étude du projet de champ de panneaux photovoltaïques proposé par la société AMARENCO, qui pourrait remettre en cause la délibération n°20180927D14 prise le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire.**

#### **5 bis/ Projet de location des terrains de la ZA de Mansonville**

Dernièrement, le Président a été sollicité par une société spécialisée dans la production d'électricité (installation d'un champ de panneaux photovoltaïques) sur les terrains de la ZA de Mansonville. La société AMARENCO propose de louer à la CCLTG une partie des terrains situés sur la zone.

Le projet est à l'étude.

#### **6/ Vente parcelle AN 180 CCLTG-Oustric Bordevieille Automobile : autorisation de signature de l'acte visé de l'avis des Domaines réputé donné le 22/11/2018**

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2018 a acté la vente de la parcelle cadastrée AN 180 située sur la zone d'activité de Bordevieille à Beaumont à la société OUSTRIC BORDEVIEILLE AUTOMOBILE.

Compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, le Pôle évaluation Domaine propose de limiter la demande à une simple saisine. En effet, en application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte d'évaluation du Domaine «Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, la collectivité peut soumettre l'opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné».

Au vu de l'avis du domaine réputé donné le 22 novembre 2018, Monsieur le Président propose de confirmer la décision du Conseil communautaire de :

VENDRE la parcelle AN 180 d'une contenance cadastrale de 4a 57ca au profit de la société OUSTRIC BORDEVIEILLE AUTOMOBILE au prix de vente de 1 828 € HT soit 4 €HT le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Approuve à l'unanimité la vente de la parcelle au profit de la société OUSTRIC BORDEVIEILLE AUTOMOBILE au prix de vente de 1 828 € HT soit 4 €HT le m<sup>2</sup>**

## **7/ Signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 : renouvellement**

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est compétente en matière de création et de gestion de structures «petite enfance» dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) co-signé avec la CAF et la MSA de Tarn et Garonne. La CCLTG subventionne l'association Les P'tits Loups, gestionnaire de l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur de la petite enfance, Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour le renouvellement d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) sur la période 2018-2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Approuve à l'unanimité le renouvellement d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) sur la période 2018-2021.**

## **8/ Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82**

Cet avenant porte essentiellement sur une augmentation des tarifs d'adhésion pour 2019 et 2020, faisant suite à une observation du comptable public, relative au déficit chronique de ce service, susceptible de remettre en question la pérennité de cette mission. Les services facultatifs du CDG82 doivent s'équilibrer individuellement. Afin de permettre un retour progressif à l'équilibre tout en limitant l'impact financier sur les collectivités, les membres du conseil d'administration du CDG82 ont décidé d'étaler sur 2 ans l'augmentation nécessaire (2019 et 2020). Les prestations assurées dans le cadre des missions surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel donneraient lieu à une redevance forfaitaire annuelle à raison de 59 € en 2019 et 74 € les années suivantes (actuellement 47 €). Par ailleurs en cas d'absence non justifiée 48 h ouvrées à l'avance, aux convocations médicales, une facturation complémentaire de 25 € par absence serait réalisée.

Les membres du Conseil Communautaire doivent autoriser le Président à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82.**

## **Questions diverses**

**Plan de commercialisation Hôtel d'entreprises** : Un encart publicitaire est paru sur la LETTRE M (information économique en l'Occitanie), auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Annonce Bourse des locaux), auprès de l'agence régionale économique AD'OCC et auprès des cabinets comptables locaux (CER, Delta Expertise et Sodecal).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une demande de location d'une entreprise est à l'étude pour le petit bâtiment.

**Ancienne Maison de retraite de Larrazet** : Monsieur le Président informe l'assemblée de la parution d'une annonce auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Bourse des locaux).

Les domaines ont estimés le bâtiment à 1 M €.

Monsieur le Président confirme que ce bâtiment sera cédé pour l'euro symbolique si un projet cohérent est présenté.

**Report du transfert de compétence « eau et assainissement » à la CCLTG, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026** : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à ce jour 14 communes ont délibéré.

**Transport à la demande** : La convention de délégation de compétence pour les services de transport à la demande qui lie la CCLTG à la Région Occitanie arrive à échéance au 31 décembre 2018. Le nouveau dispositif régional harmonisé en matière de TAD sera adopté dans le courant de l'année 2019.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif régional et afin d'assurer la continuité conventionnelle, les conventions existantes sont reconduites selon des termes similaires, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2019.

Les modalités de la participation régionale au déficit d'exploitation des services de transport à la demande de 2019 seront identiques à celle de 2018 (part régionale et part ex-départementale).

Il est proposé de délibérer pour renouveler la convention avec les services actualisés pour 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec les services actualisés pour 2019.

**Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des ordures ménagères du groupement de la Moyenne Garonne** : Le SMEEOM envisage de reprendre la compétence déchetterie qu'il a délégué au Syndicat Départemental des déchets depuis 2008, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans la perspective de cette reprise de compétence, le SMEEOM souhaite que lui soit transféré les agents communautaires travaillant dans les déchetteries. Ce transfert est envisagé dès avril 2019.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Denis ROUJEAN devrait rester dans l'effectif du personnel de la Communauté de Communes. Il pourrait être mis à disposition du SMEEOM.

**Ce dossier sera présenté et étudié à la prochaine commission Finances et Personnel.**

Monsieur le Président informe également l'assemblée d'une hausse progressive de la taxe pour l'enfouissement des déchets. Il faut inciter les habitants non seulement à réduire leur production d'ordures ménagères mais aussi à mieux trier leur déchet.

**Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique** : La participation financière estimative de la CCLTG dans le cadre des projets Montée en Débit (ADSL) et Fibre Optique (FTTH) est de 240 000 € (hypothèse prudente) sur 20 ans, soit une dépense d'environ 12 000 € par an. Dans 3,5 ans, l'ensemble du territoire devrait être fibré.

Concernant le réseau hertzien, la convention avec l'opérateur XILAN, sur le territoire de la CCLTG est arrivée à terme le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique négocie actuellement avec XILAN un contrat de maintenance.

**Demande de subvention au Conseil Départemental 82 pour la remise en état de la voirie communale suite aux intempéries de mai et juin 2018** : Une subvention a été accordée d'un montant de 39 781 €. La CCLTG est toujours en attente du montant qui sera accordé par l'Etat.

**Point sur les marchés :**

TAD (Transport A la Demande) zones urbaines : 2 candidatures en cours d'analyse (Verbus et Navette voyage)

Lot étanchéité Maison de santé de Lavit : Une offre recevable : la société TROISEL de Fleurance.

Monsieur le Président précise que la société SAS GTFB, attributaire du lot étanchéité dans le cadre de la construction de la maison de santé de Lavit fait l'objet d'une cessation de paiement et de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Suite à la résiliation du marché de GTFB, une nouvelle consultation (procédure adaptée) a été lancée (avis d'appel public à la concurrence).

Monsieur le Président présente un bilan de la consommation de crédit des Maisons de santé de Lavit et Beaumont :

La consommation des crédits pour la Maison de santé de Beaumont s'élève, à ce jour, à 54%.

Concernant la Maison de santé de Lavit, les crédits ont été consommés à 40,40%.

**Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU** interroge Monsieur le Président sur la fermeture éventuelle de la Perception à Beaumont de Lomagne. Si c'est le cas, il demande le soutien de la Communauté de Communes pour le maintien de ce service de proximité.

**Monsieur le Président** répond que l'Etat est finalement revenu sur sa décision. La Trésorerie à Beaumont de Lomagne est maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h05. Le Président invite les délégués à prendre le verre de l'amitié.

**Le Président**

**F. GARRIGUES**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Garrigues', written over a light grey rectangular background.